COMMUNE de ST-CLAUD **SEANCE N°1 du 12 Janvier 2021**

Nombre de délégués en exercice : **15** Présents : 12 Votants : **14** Date de la convocation du Conseil : 07/01/2021	L'an Deux Mil Vingt-et-un, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la grande salle annexe en face de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.

Présents : Mmes DERRAS Michèle, BRISARD Sylviane, CANOINE Delphine, DUPONT Pascale, PREVOTEL Sylvie, PINET Laurence, BAUDIN Stéphanie,
MM. DUBUISSON Pascal, BERISSET Anthony, DUCOURET Philippe, MEMIN Frédéric, OUY Mathieu,

Absents excusés : MM. FRETILLERE Thierry, GILLARDEAU Michaël, GODINEAU Thomas

Pouvoir : M. GILLARDEAU Michaël à M. DUBUISSON Pascal
M. FRETILLERE Thierry à Mme DERRAS Michèle

Madame PREVOTEL Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N°120121/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 1er décembre 2020

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 1er décembre 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2020;

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N°120121/02

OBJET : Jugement affaire RILEY

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 1er décembre 2020 il a été décidé de ne pas faire appel de la décision du tribunal administratif de Poitiers et de solliciter le calcul des intérêts dus dans l'affaire qui oppose la commune de ST CLAUD à M. et Mme RILEY.

Il informe que le calcul des intérêts lui a été communiqué et il présente les sommes dues suite au jugement du 10 novembre dernier:

Préjudice de jouissance : 1 000 €
Coût des travaux : 16 927.41 € + 1 614.25 intérêts €
Frais administratif : 1 600 € Frais d'expertise : 4 714.57 €

Droit de plaidoirie : 13 €

SOIT un TOTAL de 25 869.23 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte de régler les montants décidés par le Tribunal Administratif de Poitiers soit avec les intérêts dus 25 869.23 €;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Monsieur GODINEAU Thomas rejoint la séance à 20h45

Délibération N°120121/03

<u>OBJET</u> : Demande d'occupation du domaine public Chez Robinet M AREIAS Jérémy

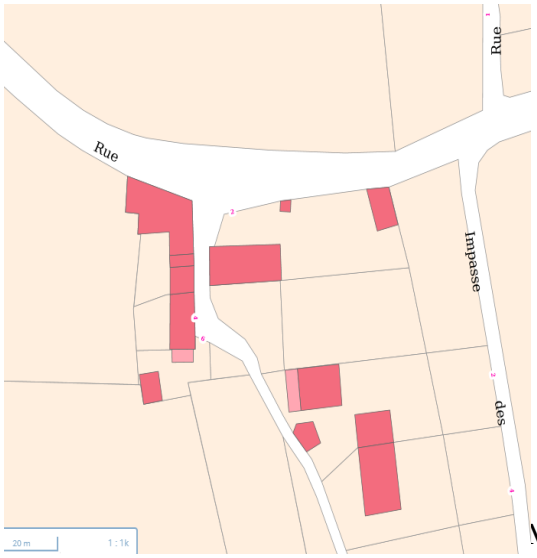

Monsieur le Maire expose que la commission des chemins a rencontré M. AREIAS Jérémy concernant sa demande d'occupation du domaine communal, situé devant sa propriété.

Il rappelle que lors de la réunion du 17 décembre 2019 le Conseil Municipal a émis un avis favorable, mais que le demandeur a commencé à construire une clôture sans avoir consulté la mairie pour en définir les limites.

Il ajoute que l'occupation du domaine public nécessite l'application d'une redevance qu'il convient de fixer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise M. AREIAS Jérémy à continuer la construction de sa clôture sur le domaine public ;
- Précise que l'occupation du domaine publique se fera moyennant une redevance de 5€ par an, celle-ci fera l'objet d'un titre tous les trois ans.
- Ajoute que cette autorisation pourra être annulée si la commune le juge nécessaire ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N°120121/04

<u>OBJET</u> : Demande d'acquisition d'une portion d'un chemin rural par M. AREIAS Jérémy au village de chez Robinet

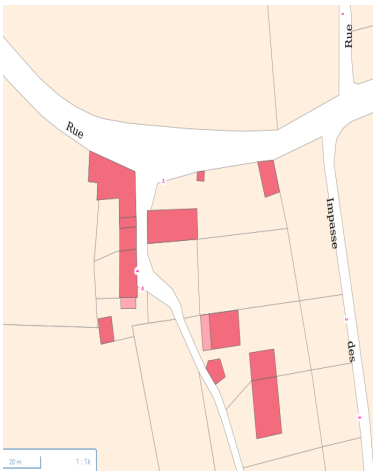

Monsieur le Maire rappelle que M. AREIAS Jérémy a sollicité la commune pour faire l'acquisition d'une portion d'un chemin rural qui jouxte son habitation.

Suite à une visite de la commission des chemins sur place il a été décidé de donner un avis favorable à cette requête puisque celle-ci ne modifie pas l'usage au public du chemin rural.

M. DUBUISSON précise qu'il convient de procéder à une enquête publique, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, ce qui engendre des frais non négligeables, publication dans un journal local, frais du commissaire enquêteur 300 € minimum et frais de géomètre.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Donne un avis favorable à la demande de M. AREIAS pour l'acquisition d'une petite portion de chemin rural ;
- Décide de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural fin du premier trimestre sous réserve de l'acceptation de la prise en charge des frais liés au géomètre et au commissaire enquêteur par M. AREIAS Jérémy;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N°120121/05

<u>OBJET</u> : Modification du règlement du lotissement de la Zone Industrielle

Monsieur le Maire expose que l'ESAT de St Claud souhaite restructurer ses bâtiments implantés depuis 1980 dans la zone industrielle. En effet, il souhaite construire un bâtiment pour abriter une blanchisserie.

Cependant la construction du bâtiment, vient empiéter sur la bande des 10 m d'inconstructibilité en limite Nord-Est de la zone industrielle. Afin de réduire cet empiètement, il est nécessaire de supprimer cette bande d'inconstructibilité et de modifier le règlement du lotissement d'activités économiques, comme suit :

NATURE DES MODIFICATIONS DEMANDEES :

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS -GENERALITES

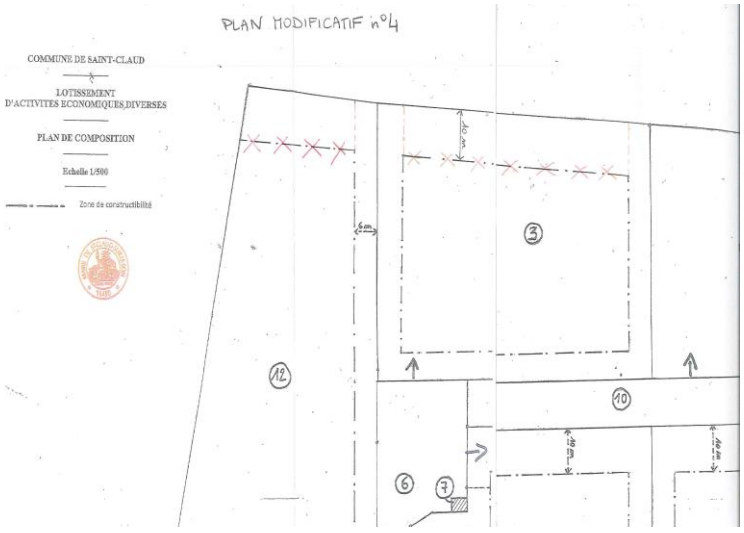

Il convient d'ajouter ***n°4*** tel que :

« Les futures constructions devront être implantées à l'intérieur de la zone de constructibilité possible définie par trait mixte sur le nouveau plan modificatif ***n°4*** *auquel il convient de se reporter*. »

ARTICLE 9 : - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

Il convient d'ajouter la phrase suivante :

« L*a bande d'inconstructibilité de 10 mètres, sur la partie Nord-Est du lot 3 et 12 est supprimée*. »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier les articles 7 et 9 du lotissement de la zone industrielle comme suit :

Ajout des phrases :
Art 7 : *« Les futures constructions devront être implantées à l'intérieur de la zone de constructibilité possible définie par trait mixte sur le nouveau plan modificatif* ***n°4*** *auquel il convient de se reporter.* »
Art 9 : « *La bande d'inconstructibilité de 10 mètres, sur la partie Nord-Est du lot 3 et 12 est supprimée.* »

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération N°120121/06

<u>OBJET</u> : Aliénations de parcelles jouxtant le lotissement Chez Béard.

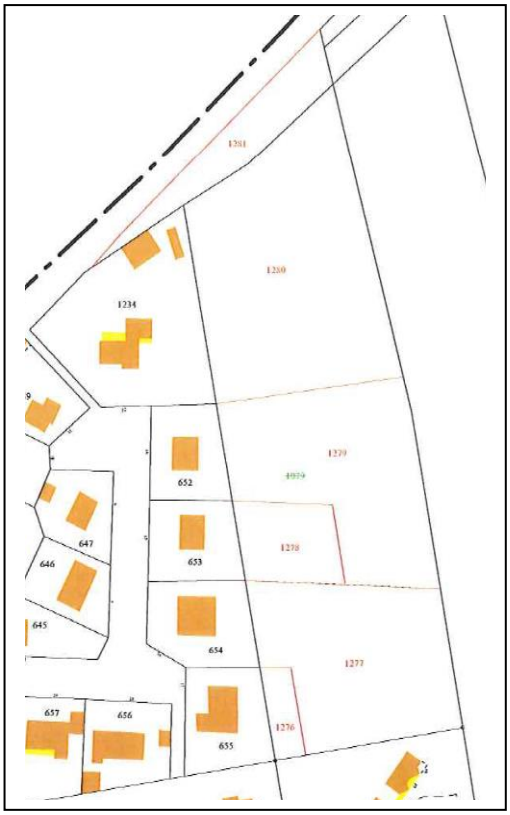

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du 11 juin 2020 dernier, le Conseil Municipal a donné un avis favorable aux demandes d'acquisition des propriétaires qui jouxtaient la parcelle E n°1079.

Le géomètre ayant procédé au bornage des différentes parcelles il présente les répartitions de cette dernière comme suit :

NOM de l'acquéreur	Section	N° Plan	Contenance
FOUCHER Marie José ép. DUBOIS	E	1280	43a 93ca
PRECIGOUT Jérémy et Aurélie (née SOULET)	E	1279	29a 25ca
REDOIS Anthony	E	1278	7a 89 ca
PARAUD Jean-Marc	E	1277	27a 61ca
ROUDEAU Carine	E	1276	2a 80ca

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre aux acquéreurs du lotissement Chez Béard les parcelles comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- Précise que les actes administratifs seront établis par la mairie, et que le prix de vente est fixé à 2 € /m².
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération N°120121/08

<u>OBJET</u> : Dommages sur clôture de M. CARMAGNAT.

Monsieur DUBUISSON informe que M. et Mme DUBOIS Marie-Josée se sont portés acquéreurs de la parcelle appartenant à la commune de ST CLAUD, qui jouxte leur habitation située au lotissement Chez Béard. L'acte de vente qui doit être établi par le secrétariat de la mairie est en attente de la réception des plans de bornage provenant du géomètre. Cependant, ces derniers ont commencé des travaux pour la mise en place d'une clôture de séparation avec la parcelle appartenant à M. CARMAGNAT Jean Michel.

Lors de ces travaux, plusieurs piquets appartenant à la clôture de M. CARMAGNAT ont été endommagés.

Il ajoute qu'il s'est rendu sur place pour constater les dommages subis par la séparation de M. CARMAGNAT et il a été convenu que celui-ci effectuera les travaux de réfection. Il présente le devis établi par l'EARL CARMAGNAT d'un montant de 271.04 €

Compte tenu que :

- la commune est encore propriétaire de la parcelle jouxtant celle de Monsieur CARMAGNAT,
- que les travaux qui ont engendré les dommages sur la clôture de M. CARMAGNAT ont été réalisés par M. et Mme DUBOIS, il propose que la commune paye la facture de l'EARL CARMAGNAT et que ce montant soit facturé à M. et MME DUBOIS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis établi par l'EARL CARMAGNAT pour un montant de 271.04 € ;
- précise qu'un titre sera émis pour un montant de 271.04 € à l'encontre de M. et Mme DUBOIS Marie-Josée ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

- **Ecoles**

Monsieur DUBUISSON expose qu'il s'est entretenu avec les services de l'ATD16 concernant la restitution du contrôle effectué par un bureau d'études sur la conformité de l'installation électrique à l'école.

Il en ressort que des travaux doivent être réalisés pour une mise en conformité. Il a été également proposé de mener une réflexion, avec le CAUE sur le remplacement du système de chauffage.

Il ajoute également que des travaux d'accessibilité concernant les sanitaires restent à effectuer.

Il propose d'établir un dossier complet pour déposer une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en 2022 puisque le délai pour 2021 est beaucoup trop court.

Accepté à l'unanimité

Il informe que la commission des travaux est conviée à une réunion à la mairie samedi 16 janvier matin à 11 h00 pour appréhender les travaux programmés dans le grenier en 2021.

Il ajoute qu'il a un rendez-vous demain soir à 17h30 avec la société NPJ qui va effectuer de l'isolation à 1 € dans différents bâtiments publics (Ecoles, salles annexes, mairie).

Délibération N°120121/07

<u>OBJET</u> : Réfection de la couverture de la mairie.

Monsieur DUBUISSON expose que ces dernières années il a été nécessaire de faire intervenir des entreprises pour remanier la couverture de la mairie. En effet, des tuiles glissent régulièrement, provoquant des infiltrations d'eau. Lors de la dernière intervention, il a été constaté qu'il était urgent de procéder à une réfection totale de la couverture compte tenu de l'état des tuiles.

Il propose également la pose d'un plancher dans le grenier afin de mettre en place une isolation actuellement inexistante. Ce dernier permettrait de conserver ainsi une surface et un volume de stockage important, voir dans l'avenir l'implantation de salles de réunion et d'isoler la salle des mariages située en dessous.

Le projet est estimé à 36 520.60 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'inscrire ce projet lors du vote du budget primitif 2021 ainsi que les crédits nécessaires ;
- précise que des demandes de subvention seront déposées auprès des services de la Préfecture et du Conseil Départemental ;
- Propose le plan de financement suivant :
  - Montant des travaux : 36 520.60 € HT soit 43 680.72 € TTC

Subventions : Département : 20 % …… 7 304.12 €
Etat DETR : 35 % …… 12 782.21 €
Etat DSIL : 25 % …….. 9 130.15 €
Fonds Propres 20% …… 7 304.12 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

➢ **Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 décembre 2017 le conseil municipal a pris une délibération relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ces indemnités sont versées en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères professionnels différents.

Il ajoute qu'il convient d'y apporter une modification puisque le cadre d'emploi des techniciens n'en faisait pas partie à cette date.

Le projet de délibération doit être étudié par le comité technique du centre de gestion avant validation.

PROJET DELIBERATION

Objet : Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec le versement de l'IFSE et du CIA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état;
- Vu la circulaire DGCL/ DGFP du 3 avril 2017 ;

- Vu l'avis du Comité Technique en date du
- Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, a u x sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ces indemnités sont versées en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, et afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et les spécificités de certains postes, il convient de refondre le régime indemnitaire existant des agents de la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A.- Date d'effet et bénéficiaires

- d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel CIA à compter **du 1er juillet 2021**:

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens
- Agents de maîtrise,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Adjoints administratifs territoriaux;
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux d'animation

La prime pourra être versée

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

Chaque part de l'I.F.S.E. et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, et pour un agent à temps complet (ces montants plafonds seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet).
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage (responsabilité de coordination, de suivi de projets..)
- de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (diversité des tâches, des domaines de compétences)
- des sujétions particulières, degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel

Montants de référence / Cadres d'emplois	Montants maximaux annuels de l'IFSE et CIA		
	G1	G2	G3
CATEGORIE A			
MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	*Plafonds indicatifs 36 210 €*	*32 130 €*	*25 500 €*
ATTACHES TERRITORIAUX	Responsable secrétariat mairie	Accueil secrétariat, élection, gestionnaire urbanisme,	Accueil secrétariat
	5 000 €	4 000 €	2 000 €
MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA	1 500 € *Plafonds indicatifs 6 390 €*	1 000 € *5 670 €*	800 € *4500 €*
CATEGORIE B			
MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	*Plafond indicatifs 17 480 €*	*16 015 €*	*14 650 €*
REDACTEURS TERRITORIAUX	Responsable secrétariat mairie	Accueil secrétariat, gestionnaire urbanisme,	Accueil secrétariat
	4 500 €	3 000 €	2 000 €
TECHNICIENS	Responsable de service Techniques	Adjoint au responsable du service Technique	Poste avec utilisation de matériels spécifiques, expertise
	4 500 €	3 500 €	1 500 €
MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA	1 000 € *Plafonds indicatifs 2 380 €*	800 € *2 185 €*	500 € *1 995 €*
CATEGORIE C			
MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	*Plafond indicatifs 11 340 €*	*10 800 €*	
AGENTS DE MAÎTRISE	Responsable de service	Adjoint au responsable de service avec utilisation de matériels spécifiques	Agent d'exécution, agent d'entretien
	3 500 €	3 000 €	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Gestionnaire urbanisme, élection, accueil	Agent d'accueil	
	3 000 €	2 000 €	
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM avec responsabilités complexes	agent d'exécution	
	2 000 €	1 000 €	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Encadrement enfants	agent d'exécution	
	2 000 €	1 000 €	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint au responsable de service avec utilisation de matériels spécifiques	Agent d'exécution, agent d'entretien	
	3 000 €	2 000 €	
MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA	1 000 € *Plafonds indicatifs 2 380 €*	800 € *2 185 €*	500 € *1 995 €*

C.- Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels pour l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle, et en retenant les critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise, mobilisation de ses compétences.
- La connaissance de l'environnement de travail, relations internes et externes
- La polyvalence,
- Multi-compétences
- L'encadrement,
- La conduite de projets
- Le parcours professionnel de l'agent, nombres d'années passées dans le poste.

- L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

  - en cas de changement de fonctions,
  - tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
  - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Monsieur le Maire arrêtera les montants individuels pour le CIA en tenant compte de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les résultats professionnels,
- L'investissement personnel,
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. et le CIA

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA étant facultatif il sera versé éventuellement annuellement, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et sera lié aux contraintes budgétaires de la commune.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle, y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.
- d'interrompre à compter du 1er janvier 2021 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité de missions des préfectures

(IEMP).

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E. et du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

G.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- les indemnités de régie;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice courant.

(Cette délibération annule celle n°271217/03)

Adopté à l'unanimité

- **Poste adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose que le poste d'adjoint technique à raison de 17.5 h hebdomadaire est actuellement occupé par un agent contractuel.

Celle-ci donnant toute satisfaction et son contrat arrivant à échéance il propose de procéder à un recrutement en tant que titulaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N°120121/09

OBJET : Création de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose qu'un agent est promouvable à la promotion interne au service de restauration, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 31.86 heures hebdomadaire, au service technique à compter du 1er février 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1er février 2021 :

Cadres d'emplois	Grades	CATEGORIE	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Responsable service administratif et Responsable du personnel : Attaché	Attaché	A	1	**35**
Agent service administratif : Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	1	**33**
Filière technique				
Responsable services techniques : Technicien	Technicien Territorial	B	1	**35**
Agent services techniques : Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	**31.86**
	Agent de maîtrise Principal	C	1	**31.86**
		C	1	**35**
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	**35**
	Adjoint technique Territorial	C	4	**35** **20,** **7.18,** **13.10,**

	Adjoint technique Territorial principal de 2ème classe	C	1	**28.00**
Filière Sociale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème Classe	C	1	**26.70**
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	1	**35**

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N°120121/10

OBJET : Repas des Aînés.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés a lieu tous les deux ans. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il n'est pas possible de l'organiser celui-ci cette année.

Des propositions sont faites : colis avec des produits locaux, bons d'achat dans les commerces de ST CLAUD.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'offrir des bons d'achat aux personnes âgées de 70 ans et plus ;
- précise que : - chaque personne recevra deux bons d'achat de 10 € chacun soit 20 € ;
- ces bons seront remis aux commerçants de ST CLAUD de leur choix pour le paiement de fournitures, denrées….
- le commerçant émettra une facture à l'encontre de la commune correspondant au montant des bons achats reçus pour le paiement des articles, denrées pris dans son commerce ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

- **MSAP**

Monsieur le Maire expose que les services de la poste l'ont sollicité pour obtenir le prêt d'un bureau pour la durée des travaux à effectuer dans leurs locaux.

Il propose le bureau en face du secrétariat de la mairie.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- **Maison SIMON**

Monsieur DUBUISSON expose que des bureaux d'études doivent venir sur place pour établir un devis pour l'étude concernant la démolition d'une partie de la bâtisse.

Délibération N°120121/11

OBJET : Acquisition terrain de M. WARNER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2020, la commune a décidé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°163 et 164 d'une superficie de 46 m² et 377 m² appartenant à M. WARNER rue du Commandant Laplante.

L'acte de vente ayant été signé le 1er octobre 2020, et le notaire venant de transmettre les documents nécessaires pour le paiement, il convient de procéder à ce dernier.

Le budget primitif 2021 n'étant pas voté, et cette dépense ne faisant pas partie des dépenses engagées non mandatées, il propose de procéder au mandatement et de régulariser les crédits lors du vote du budget primitif 2021 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

> Accepte d'effectuer le mandatement d'un montant de 2500 € correspondant à l'acquisition du terrain de M. WARNER Sonny d'une superficie totale de 423 m² sis rue du Commandant Laplante ;

> Précise **que** les crédits seront régularisés lors du vote du budget primitif 2021 ;

> Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation afférente ;

- **Piscine**

Monsieur le Maire informe qu'il reçoit jeudi soir une entreprise pour les travaux d'étanchéité de la piscine.

Il présente les devis actuellement reçus :

✓ Travaux d'étanchéité :	15 122.00 € H.T.	18 146.40 € TTC.
✓ Réfection de deux armoires électriques :	16 905.00 € H.T.	20 286.00 € TTC.
✓ Renouvellement du sable des filtres :	9 466.00 € H.T.	11 359.20 € TTC.

- **Dépistage de la Covid-19**

Monsieur le Maire expose que la pharmacienne Mme Lagarde a demandé l'autorisation pour installer un centre de dépistage dans le point info les jeudis et mardis matin.

Accepté à l'unanimité

La séance est levée à 23h30